L. 3 : *summus Caeninensis sacrorum populi romani ;* l. 32 : ἐ[πιγ]ειν̄ώσκομεν (J. et L. Robert, *R. É. G.*, LVII, 1944, p. 203) ; l. 36 : ἐν ὅλα[ις ἐπαρχείαις] (cf. plus loin, nº 83), ἐν ὅλ[ηι τῆι ἐπαρχείαι] (J. et L. Robert).

L. 1-10 : inscription en l'honneur du Toulousain Q. Trebellius Rufus, de sa femme (ou de sa fille) et de son fils ; l. 11-28 : lettre du *concilium* de la Narbonnaise à l'Aréopage et au Conseil ; l. 29-45 : lettre des autorités de Toulouse aux Athéniens.

Q. Trebellius Rufus est déjà connu entre autres par les décrets honorifiques *I. G.*, II², nº 4193 qui donnent le même texte que nos l. 1-7 ; il a été archonte à Athènes sous Domitien entre 85-86 et 94-95 ; on peut ainsi fixer la date de l'inauguration du flaminat provincial de la Narbonnaise sous les Flaviens ; πρῶτος (ici l. 14, cf. l. 2-3 ; nº 4193) a un sens chronologique et non honorifique (J. et L. Robert, d'après J. A. O. Larsen, *Classical Philology*, XXXIX, 1944, p. 198, n. 2 ; A. Aymard, *Rev. des Études latines*, XXIV, 1946, p. 36) ; — l. 34 : peut-être allusion à la prêtrise d'Eukleia et d'Eunomia dont il est question *I. G.*, II², nº 4193 et ici l. 5 (J. et L. Robert) ; — l. 35 : les πόλεις seraient, pour J. H. Oliver (cf. plus loin, nº 83), probablement Rome et Athènes, pour J. et L. Robert plutôt Athènes, Toulouse et les autres villes de la Narbonnaise ; l. 40 : ἐπε[θ]ύμησεν ἡσυχίαν, cf. plus loin, nº 83.

P. 77-78, nº 33. Stèle de marbre brisée en haut et à droite. **70)** Début des douze dernières lignes d'un document où l'auteur voit une lettre de l'empereur Hadrien relative aux honneurs décernés à Antinoüs après sa mort (réserves de J. et L. Robert concernant la restitution, *loc. cit.*, p. 203).

P. 78-82, nº 34. Partie inférieure d'une stèle de marbre. **71)** 14 lignes fort endommagées, surtout les six premières (Pittakis, Ἐπιγραφαὶ Ἀνέκδοτοι, II, 1852, p. δ' et ε', non comprise au *Corpus*). Fin d'une lettre d'un proconsul d'Achaïe ou d'un *legatus pro praetore ;* il s'agit d'une affaire judiciaire dans laquelle le magistrat promet que châtiment sera fait (voir l'interprétation de J. et L. Robert, *loc. cit.*, p. 203-204).

P. 84-85, nº 36. **72)** Petit fragment d'un décret en l'honneur de Julia Domna analogue à *I. G.*, II², nº 1076 (cf. plus haut, nº 11).

P. 85-90, nº 37. **73)** Trois petits fragments inédits de *I. G.*, II², nºs 1081-1085, auxquels l'auteur rattache le nº 1116. Ce seraient les restes d'un décret, datant de 203 ap. J.-C., en l'honneur de C. Fulvius Plautianus, préfet du prétoire de Septime Sévère (J. et L. Robert, *loc. cit.*, p. 204, n'acceptent ni les arguments ni la restitution).

P. 237-238, nº 38. Deux petits fragments de marbre.